

**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**- 19 décembre 2024 -**

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-quatre, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune de Marcillac-Vallon, régulièrement convoqué, le douze décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PÉRIÉ, Maire.

Présents : 13

Jean-Philippe PÉRIÉ, Alain BIAGI, Stéphanie BORREL, Edwige BOUDOU, Fabien CABROLIER, Albert CANTALOUBE, Nelly DAUDE, Rodolphe DELETAGE, Nathalie GELY, Patrick LEGER, José LOPEZ, Pascal MIR, Bruno SELAS.

Absents excusés : 4 (dont 1 pouvoir)

Jérôme FRANQUES, a donné pouvoir à Bruno SELAS,  
Didier LAURENS, absent excusé,  
Laura JARROUSSE, absente excusée,  
Estelle BIER, absente excusée.

Secrétaire de séance : Patrick LEGER

**ORDRE DU JOUR**

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 novembre 2024.

- 1) Décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation (art L2122-22 du CGCT).
- 2) Marché hebdomadaire du dimanche matin - Gestion en régie directe.
- 3) Redevances relatives aux autorisations d'occupation du domaine public (marché, fête foraine et divers).
- 4) Réhabilitation et rénovation énergétique de la mairie - Phases diagnostics, études et recherche d'une équipe de maîtrise d'œuvre.
- 5) Construction d'un terrain multisports - Plan de financement et demandes de subventions.
- 6) Travaux d'aménagement de voirie au droit de la route de Foncourrieu - Convention de maîtrise d'ouvrage unique.
- 7) Adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive du centre de Gestion de l'Aveyron.

- Questions diverses

\*\*\*\*\*

- *Quart d'heure citoyen*

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en hommage à Pascal MONESTIER, conseiller municipal, décédé le 4 décembre.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que par suite du décès de M. Pascal MONESTIER, conseiller municipal, Mme Viviane DENOOZE, puis M. Serge VIGUIER ont été appelés à siéger et ont tous deux présenté leur démission. Le conseil municipal compte donc à ce jour 17 membres.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Monsieur Patrick LEGER est désigné en qualité de secrétaire de séance.

### **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 novembre 2024**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 novembre 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### **Délibération n° 2024/11/060 – Décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation (art L2122-22 du CGCT)**

Vu la délibération n° 2020/04/024 du 4 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire et autorisant le Premier Adjoint à exercer la suppléance du Maire dans l'exercice de ces délégations (Art L 2122-22 du CGCT).

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de sa délégation :

| N°       | DATE       | OBJET   |
|----------|------------|---|
| 030/2024 | 14/11/2024 | <u>DA n° 01213824A0026</u><br>Immeuble n° 1445 section E<br>MEANO Thierry<br>- Pas d'exercice du droit de préemption              |
| 031/2024 | 25/11/2024 | <u>DA n° 01213824A0027</u><br>Immeuble n° 734 section D<br>PRADELS Rémi et GUE Aurélie<br>- Pas d'exercice du droit de préemption |
| 032/2024 | 07/12/2024 | <u>Cession de gré à gré</u><br>Cession du portable HP Elitebook<br>reconditionné au SMICA<br>Au prix de 342€                      |
| 033/2024 | 11/12/2024 | <u>DA n° 01213824A0028</u><br>Immeuble n° 329 section G<br>DELANNOY Bernard<br>- Pas d'exercice du droit de préemption            |

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision.

### **Délibération n° 2024/11/061 – Marché hebdomadaire du dimanche matin** **Gestion en régie directe**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la gestion des droits de place du marché hebdomadaire du dimanche matin est actuellement déléguée à une entreprise privée par le biais d'un contrat de délégation de service public.

Ce contrat arrive à échéance le 31 mars 2025 et en accord avec la société FRERY, il a été décidé d'y mettre un terme de manière anticipée le 31 décembre 2024.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de reprendre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la gestion du marché hebdomadaire du dimanche matin en régie directe, cette solution permettant d'avoir une meilleure visibilité et maîtrise du fonctionnement du marché.

Il précise que cela supposera la nomination d'un placier régisseur, par l'ordonnateur de la collectivité (Maire), après avis conforme du comptable public. Le régisseur peut être un agent de la Commune, mais ce n'est pas une obligation.

Bruno SELAS dit qu'il sera intéressant d'avoir un fichier des commerçants présents sur le marché et demande quelle est la durée du contrat de prestation de service.

M. le Maire précise que les documents de gestion du marché seront détenus en mairie et que la durée du contrat est de 3 ans, renouvelable tacitement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- décide de reprendre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la gestion du marché hebdomadaire du dimanche matin en régie directe,
- autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

### **Délibération n° 2024/11/062 – Redevances relatives aux autorisations d'occupation du domaine public (marché, fête foraine et divers)**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 et suivants et L2125-1 et suivants,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L 113-2,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer sur leur domaine public des autorisations d'occupation temporaire à titre précaire et révocable à tout moment par la personne publique propriétaire, Considérant que ces autorisations d'occupation temporaire ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumises au paiement d'une redevance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- de fixer les redevances relatives aux autorisations d'occupation temporaire du domaine public, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, comme suit :

\* Marché du dimanche matin :

- Permanents :

Droit de place annuel (le ml) (facturation trimestrielle) : ..... 36.00 €

Branchement électrique annuel (facturation trimestrielle) : ..... 44.00 €

- Occasionnels :

Droit de place par jour (le ml) : ..... 1.25 €

Branchement électrique (par jour) : ..... 2.00 €

\* Hors marché du dimanche matin :

- Abonnement annuel (le ml) : ..... 35.00 €

- Occasionnels (le ml) : ..... 1.50 €

\* Fête foraine (forfait) :

- Grand manège (adultes/adolescents) : ..... 150.00 €

- Petit manège (enfants) : ..... 100.00 €

- Stand alimentaire (grand) : ..... 90.00 €

- Stand alimentaire (moyen) : ..... 60.00 €

- Stand alimentaire (petit) : ..... 30.00 €

- Petite attraction (stand de tir, trampoline, jeu gonflable, ...) : ..... 50.00 €

- Petit jeu (coup de poing, barbe à papa, ...) : ..... 20.00 €

\* Vente outillage, Cirques, Spectacles ambulants (forfait) : ..... 60.00 €

### **Délibération n° 2024/11/063 – Réhabilitation et rénovation énergétique de la mairie** **Phases diagnostics, études et recherche d'une équipe de maîtrise d'œuvre**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'en 2020 la Commune a sollicité Aveyron Ingénierie pour une étude de faisabilité de la rénovation de la mairie, avec une programmation des travaux à partir de 2026.

La toiture du bâtiment s'étant fortement dégradée depuis, il a été demandé à Aveyron Ingénierie, dès début 2024, de réaliser une étude de faisabilité actualisée du projet de réhabilitation et rénovation énergétique de la mairie, permettant de préciser les besoins (faisabilité fonctionnelle), définir la masse financière (faisabilité financière) et vérifier les contraintes (faisabilité technique).

L'étude de faisabilité du projet de réhabilitation et rénovation énergétique de la mairie a été restituée par les services d'Aveyron Ingénierie et présentée aux membres de la commission travaux le 10 décembre.

Monsieur le Maire indique que la poursuite de ce projet nécessite maintenant de s'engager sur la réalisation des études préalables, à savoir la réalisation des différents diagnostics, et de lancer la procédure de recherche d'une équipe de maîtrise d'œuvre pluridisciplinaire.

Monsieur le Maire propose de poursuivre la collaboration avec Aveyron Ingénierie dont les missions sont d'apporter aux collectivités locales une assistance dans ces démarches.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (FRANQUES, GELY, SELAS) :

- approuve le lancement du projet de réhabilitation et rénovation de la mairie,
- décide de solliciter Aveyron Ingénierie pour l'assistance à la réalisation des différents diagnostics préalables aux travaux,
- décide de demander à Aveyron Ingénierie d'assister la Commune pour la recherche d'une équipe de maîtrise d'œuvre pluridisciplinaire,
- autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

### **Délibération n° 2024/11/064 – Construction d'un terrain multisports** **Plan de financement et demandes de subventions**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la construction d'un terrain multisport s'intègre dans un projet d'aménagement des jardins de la Murette, soit la mise en place : du terrain à bosses (réalisé), du parcours santé, de la valorisation des jardins ouvriers et de la création d'un terrain multisport.

Il précise que dans le cadre du terrain multisport, la volonté est de mettre en place des conventions avec les établissements scolaires et des associations (foot, basket, volley...), permettant ainsi une utilisation fréquente et multiple du terrain sportif.

Monsieur le Maire indique que le projet est identifié dans les programmes d'État, Région Occitanie et Département de l'Aveyron : Petites Villes de Demain (PVD), Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE), Bourg Centre Occitanie (BCO), Contrat Territorial d'Occitanie (CTO) et Contrat de Projet Aveyron-Territoire (CPAT).

Monsieur le Maire montre l'estimatif des dépenses nécessaires à la réalisation du projet :

| <b>ESTIMATION DES DEPENSES</b> |                    |
|--------------------------------|--------------------|
| ACQUISITION (TERRAINS)         | 11 605,00 €        |
| ÉTUDE POUR TRAVAUX             | 3 000,00 €         |
| TRAVAUX DE TERRASSEMENT        | 37 651,02 €        |
| TRAVAUX TERRAIN DE JEUX        | 43 600,00 €        |
| ÉQUIPEMENTS COMPLÉMENTAIRES    | 2 000,00 €         |
| <b>TOTAL GLOBAL H.T.</b>       | <b>97 856,02 €</b> |

Monsieur le Maire rappelle l'estimatif des aides éligibles :

|  | MONTANTS           | % / GLOBAL H.T. |
|--|--------------------|-----------------|
| ETAT   | 29 356,81 €        | 30,00%          |
| RÉGION OCCITANIE   | 19 571,20 €        | 20,00%          |
| CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AVEYRON                       | 29 356,81 €        | 30,00 %         |
| <b>TOTAL SUBVENTIONS</b>                                 | <b>78 284,82 €</b> | <b>80,00%</b>   |
| COMMUNE DE MARCILLAC-VALLON<br>(Fonds propres / Emprunt) | 19 571,20 €        | 20,00%          |
| <b>TOTAL GLOBAL H.T.</b>                                 | <b>97 856,02 €</b> | <b>100,00%</b>  |

Bruno SELAS demande quel sera le lieu d'implantation du terrain multisports.

M. le Maire répond qu'il sera construit près de l'école maternelle.

Bruno SELAS demande des précisions sur les équipements du terrain.

Fabien CABROLIER précise qu'il mesurera 10m x 20m et permettra la pratique du foot, du basket, du volley. Le revêtement sera synthétique et il sera entouré d'une bande de 3m en enrobé. Il est également projeté d'y adjoindre une cabane permettant de stocker les petits équipements, tels que les ballons.

Bruno SELAS indique que les jeunes avaient demandé des espaces couverts et des bancs.

Fabien CABROLIER précise que les jeunes du CMJ seront sollicités afin de recueillir leurs besoins.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- approuve le projet, ainsi que le plan de financement présenté ci-dessus,
- autorise M. le Maire à formuler une demande d'aide financière auprès de l'Etat,
- autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

### **Délibération n° 2024/11/065 – Travaux d'aménagement de voirie au droit de la route de Foncourrieu – Convention de maîtrise d'ouvrage unique**

M. le Maire rappelle qu'en 2022, la Communauté de Communes Conques Marcillac a sollicité Aveyron Ingénierie pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'une étude, intéressant la Commune de Marcillac-Vallon et la Communauté de Communes, sur le tracé de voirie entre l'accès au chemin des vignes et le carrefour du cimetière (dite Route de Foncourrieu).

Cette voie, classée d'intérêt communautaire, nécessite différents travaux d'aménagement de voirie, afin de permettre l'utilisation partagée de la chaussée entre les véhicules et les piétons.

Il précise que cette voie est empruntée par le nouveau tracé du GR62 et qu'il est primordial de travailler à la sécurisation de tous ses usages, mais également d'améliorer la visibilité pour les usagers routiers de la voie, à proximité de la Chapelle Foncourrieu.

S'agissant de projets d'aménagement dont les compétences sont partagées entre la Commune et la Communauté de Communes, M. le Maire indique qu'il paraît important, dans un souci d'optimisation financière, mais également pour mieux coordonner leur réalisation et ainsi limiter la gêne aux riverains, de procéder à l'établissement d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique conformément aux termes de l'article L2422-12 du code de la commande publique, qui précise que « lorsque la réalisation d'un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages, ces derniers peuvent désigner par convention celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention fixe les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

M. le Maire propose de désigner la Communauté de Communes en tant que maître d'ouvrage unique de l'ensemble de ces travaux, la convention annexée à la présente ayant pour objet de fixer les conditions d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage.

La Communauté de Communes assurera, sans contrepartie financière, le pilotage de l'opération.

La Commune assumera *in fine* la charge financière des frais réels correspondant aux dépenses liées aux travaux relevant de la sécurisation de la voie (cheminement piéton et entrée en agglomération). Pour ce qui relève des dépenses communes qu'il est impossible d'individualiser (installation de chantier, marquage-piquetage ...), c'est le ratio entre le coût des deux ouvrages qui permettra de déterminer la part incombant à la Commune.

En sa qualité de maître d'ouvrage principal, la CCCM assure le montage et le dépôt des demandes de subventions auprès des différents financeurs. Elle reversera à la Commune les sommes qui lui seraient attribuées pour les travaux relevant des compétences de la Commune (sécurisation des cheminements piétons).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- approuve la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Commune de Marcillac-Vallon et la Communauté de Communes Conques Marcillac,
- autorise M. le Maire à signer ladite convention,
- autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

## **Délibération n° 2024/11/066 – Adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'Aveyron**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'AVEYRON en date du 23 octobre 2024 fixant les tarifs des missions facultatives proposées par le Centre de Gestion,

Considérant que la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON prend fin le 31 décembre 2024 et qu'il y a lieu de délibérer pour autoriser le Maire à signer le renouvellement de la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Considérant qu'il est obligatoire d'adhérer à un Service de Médecine Professionnelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- confie le suivi médical des agents au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON.

- autorise M. le Maire à signer une convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

- décide de régler au Centre de Gestion, le montant des prestations assurées par ce service.

- autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

## **Délibération n° 2024/11/067 - Solidarité avec la population de Mayotte**

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal si, par suite du passage du cyclone CHIDO qui a dévasté l'île de Mayotte, ils souhaitent que la commune apporte une contribution financière. Une délibération étant nécessaire pour acter le versement d'une aide et la définition de son montant, le sujet est porté au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Il est proposé au conseil municipal de contribuer à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix POUR et 6 voix CONTRE :

- approuve le soutien à la population de Mayotte,

- fait, à cet effet, un don de 1000€ à la Protection civile, FNPC Tour Essor 14 rue Scandicci 93500 PANTIN,

- habilite Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 21 h 30.

Patrick LEGER  
Secrétaire de séance

Jean-Philippe PÉRIÉ  
Maire de Marcillac-Vallon